



Traité Pêa

Michna 7 - Chapitre 6

קָמָה שֵׁישׁ בָּה סָאֲתִים, וְשִׁכְחָהּ,
אֵינָה שִׁכְחָה.
אֵין בָּה סָאֲתִים, אָבֵל הִיא רְאִיָּה לַעֲשׂוֹת סָאֲתִים,
אָפֵלוּ הִיא שֶׁל טַפָּח,
רוֹאִין אוֹתָהּ כְּאֵלוּ הִיא עֲבֹה שֶׁל שְׁעוּרִים.

Une gerbe sur pied d'un volume de deux séa, qu'il oublie, n'est pas considérée comme shikh'ha. Si elle n'a pas un volume de deux séa, mais que normalement elle pourrait avoir ce volume, même si elle est comparable à des petits pois très fins, on la considère comme une récolte d'orge.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions